

Extraits de préfaces et postfaces

Mireille Delmas-Marty

Professeur au Collège de France

Extrait de: « Post-scriptum sur les forces imaginantes du droit » (p. 847 et s.)

La force normative serait-elle si menacée que l'on se hâte à son chevet ? Ou s'agit-il plutôt, comme le suggère l'Introduction de ce livre, d'en repérer les différentes significations dans un effort, non pour définir et délimiter donc exclure, mais pour ouvrir le débat en accueillant les questions qui aussitôt affluent, « des plus pointues sur un plan technique aux plus amples sur le plan théorique ». Au risque de remettre en cause quelques-unes des certitudes que l'on croyait acquises, comme l'assimilation de la force normative à la force obligatoire.

Or c'est précisément d'une telle remise en cause que nous avons besoin et ce n'est sans doute pas un hasard si cet ouvrage collectif intitulé La force normative. Naissance d'un concept, grand ouvert sur diverses disciplines et diverses approches, prend place ici et maintenant. Ici, en France, pays de droit écrit, pays des grands codes unificateurs et stabilisateurs, où la pensée juridique a longtemps identifié le droit à l'État. Et maintenant, en ce début du XXI^e siècle où l'on commence à percevoir les effets perturbateurs, pour l'ordre juridique national et international, de l'intégration des systèmes de droit dans des ensembles inter mais aussi supranationaux, voire transnationaux, à l'échelle européenne comme à l'échelle mondiale, et dans des domaines aussi variés que, par exemple, le commerce, l'environnement, la bioéthique ou la justice pénale. [...]

Tel est, à mes yeux, le rôle de ce livre, livre de réveil, ou plutôt d'éveil à ce que l'on pourrait nommer « le nouvel esprit juridique ». Grâce à la diversité des contributions, voire au fracas des controverses qu'elles pourront animer, ce concept de la force normative participerait en effet, selon Catherine Thibierge « d'un paradigme juridique en émergence ».

André-Jean Arnaud

Directeur de recherche émérite du CNRS

Centre de théorie et analyse du droit Université de Paris X-Nanterre

Extrait de: « La force normative, pierre angulaire d'une intelligence juridique » (p. 13 et s.)

Sur le thème annoncé par le titre, tout est dit dans ce livre, dès l'introduction, qui ouvre les espaces aux auteurs, puis dans ces centaines de pages où, d'un champ à l'autre, ces derniers surfent sur une notion dont ils démontrent, chacun dans son champ de spécialité, la profonde nouveauté. [...]

On ne peut que souligner la pertinence des hypothèses majeures présentées à juste titre comme justificatrices de l'introduction du concept de « force normative » pour une compréhension renouvelée du droit : le continuum qu'il assure entre genèse et devenir de la norme ; son inscription dans l'interdisciplinarité; le recours qu'il impose aux théories de la complexité.

Ce dernier point est fondamental. On avait, dans une perspective sociologique, présenté jadis le droit comme un champ de forces où se rencontrent des rationalités. Ce champ se trouve aujourd'hui démultiplié de par les transformations imposées par l'impact de la globalisation économique et financière sur les droits de facture traditionnelle. Et, probablement, la « force normative » prend-elle une bonne part de la spécificité de son sens dans un contexte intellectuel qui ne peut que renvoyer aux théories de la complexité, auxquelles trop de juristes demeuraient jusqu'ici insensibles. [...]

Autant dire que c'est toute la théorie du droit qui se trouve ainsi renouvelée. Le réseau l'emporte sur le top-down entériné par nos traditions juridiques. Prendre en compte la « force normative », c'est autoriser un jeu qui tire sa complexité autant du va-et-vient entre « forces créatrices » et « forces réceptrices » du droit, que des chocs pratiques entre normes juridiques et celles qui émergent dans d'autres champs, de l'éthique au politique en passant par l'économique et le social. Les collègues anglo-saxons parlent d'entanglement, un terme familier aux théoriciens de la complexité. Nous sommes aux antipodes de la linéarité et de la simplicité du droit tel que la pensée juridique moderne nous l'avait légué.

Denis Mazeaud

Professeur à l'Université de Paris II

Extrait de: « Le pari fou de Catherine » (p. 853 et s.)

[Ce] livre est le fruit unique en son genre d'un labeur commun, d'une aventure collective, d'une réflexion plurielle. Une oeuvre véritablement commune, qui résonne comme une injure à notre individualisme scientifique traditionnel, menée de bout en bout dans l'échange, la discussion, le débat, la disputatio... [...] Catherine est folle parce qu'alors qu'aujourd'hui l'édition juridique privilégie le fast droit, les bouquins light, que la littérature juridique a désormais pour coeur de cible les étudiants, que les monographies sont denrée rare, faute de public et de clients potentiels, il fallait être animé par un certain esprit de déraison pour proposer à un éditeur raisonnable un livre collectif ayant pour thème... la force normative. [...] Catherine est folle parce qu'elle m'a demandé de contribuer à ce livre historique, dans la mesure où, j'en fais ici le pari, il constituera un événement fondateur dans la pensée juridique du XXIe siècle.